

COMPTE-RENDU

Présents :

M. BOULY - Mme LERAT – M. DEGEILH – Mme HARLEPP - M. FREMY - Mme FLORENTIN -
M. GAVRILOFF - Mme DELAPLACE - MM. CHARPENTIER - PRIMARD - Mme GERARDIN -
M. DA CUNHA - Mmes DUMONT – YNIESTA - M. CHRETIEN - Mme CHARPENTIER - M. LENOIR –
Mme CHEVRIER – M. CHANCELIER – Mmes CAROMEL - LEFRANC – MM. RICHARD - JOINEAU -
Mmes LEURET – HUEL - RICCI

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. BALLAND donne pouvoir à M. DA CUNHA
M. BARBIER donne pouvoir à Mme LERAT
M. RENNESSON donne pouvoir à M. JOINEAU

A été nommée secrétaire : Claudine FLORENTIN

I) Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

II) Approbation du procès-verbal de la séance du 30/01/2020

Adopté à l'unanimité.

III) Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Rapporteur : Yann FREMY

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, est présenté au Conseil Municipal dans les communes de plus de 3500 habitants.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Suite à ce débat, le Conseil prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2020.

IV) Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Yann FREMY

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Budget primitif de la Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 1 052 900,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 263 225,00 € (25% x 1 052 900,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réfection de la toiture du tennis

Chapitre 23 : C/2313 : Construction 30 000€

Renouvellement d'une partie du parc des extincteurs

Chapitre 21 : C/21568 : Autre matériel et outillage d'incendie 2 500 €

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2020, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissement en 2019, pour les opérations ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

V) Opération de mise sous pli pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Rapporteur : Nicole LERAT

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, et conformément à l'article R. 34 du code électoral, les commissions de propagande électorale sont chargées « d'adresser (...) à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat, binôme de candidats ou liste ».

Le choix des modalités d'organisation de la mise sous pli de ces documents revient au préfet du département qui peut décider de confier ces travaux, contre rémunération, à des agents de l'Etat ou aux communes concernées.

Ainsi, en préparation des scrutins des 15 mars et 22 mars 2020, dénommés « élections municipales » une mission est confiée à notre commune, à savoir : l'envoi de la propagande des candidats aux élections municipales pour les communes de Laneuveville-devant-Nancy, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps et Pulnoy.

Dès lors, notre commune s'engage à accomplir, dans le cadre d'une convention relative à l'organisation de cette mise sous pli et dans les délais fixés par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin les missions suivantes, placées sous la responsabilité d'une commission de propagande :

- le libellé des enveloppes de propagande fournies par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, par collage sur ces enveloppes d'étiquettes adhésives imprimées aux noms, prénoms et à l'adresse des électeurs,
- la mise sous pli de la propagande électorale, en insérant dans chaque enveloppe libellée à l'adresse des électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats dont la propagande a été validée par la commission.

Ce travail de mise sous pli sera effectué par des agents de la commune, chaque agent sera payé au nombre d'enveloppes effectivement réalisé.

Le remboursement de l'Etat pour tous les frais engagés à cette occasion est plafonné au 1^{er} tour de scrutin à 0,28€ par électeur et au 2nd tour à 0,20€ par électeur inscrit.

Compte tenu du plafond fixé par l'Etat, il est proposé au Conseil :

- ✓ de fixer la rémunération brute des agents pour la mise sous pli comme suit :
 - ✓ 0,03 € par étiquette ;
 - ✓ 0,20 € par enveloppe au 1^{er} tour ;
 - ✓ 0,12 € par enveloppe au 2nd tour ;
 - ✓ Indemnité par tour pour chacun des 2 coordonnateurs de 400 €.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.